



Sommaire du règlement sur la pêche

Parcs nationaux Jasper



Also available in English

Parcs nationaux des montagnes en Alberta et en Colombie-Britannique

Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025



Canada

Pour pêcher à la ligne dans les parcs nationaux du Canada, vous devez acheter un permis de pêche de parc national. Les permis de pêche provinciaux ne sont pas valides.

Parc national Jasper (PNJ)

RESTRICTIONS SPÉCIALES

- Interdiction de porter des cuissardes à semelles de feutre.

SAISONS DE PÊCHE - Rivières et ruisseaux

Toute l'année La rivière Sunwapta.

Du 30 mars au 2 septembre et du 1^{er} novembre au 31 mars

Les rivières Fiddle, Maligne (en aval du canyon Maligne), Miette, Rocky, Snake Indian et Snaring.

Du 1^{er} août au 1^{er} octobre

Pêche à la mouche seulement : La rivière Maligne à partir d'un point situé à 420 m en aval du pont de la décharge du lac Maligne jusqu'au lac Medicine, y compris la partie du lac Medicine qui se trouve dans un rayon de 180 m d'un point situé au milieu de la rivière Maligne à l'endroit où elle se jette dans le lac Medicine. **Seules les mouches artificielles sont autorisées.**

Du 29 juin au 2 septembre

Tous les autres cours d'eau, sauf ceux qui sont interdits à la pêche.

SAISONS DE PÊCHE - Lacs

Du 18 mai au 2 septembre

Les lacs Annette, Beaver, Dragon, Long, Lorraine, Moab, Mona, No Name (route 93 Sud, km 48) et Pyramid, de même que les troisième, quatrième et cinquième lacs de la vallée des Cinq Lacs.

Du 18 mai au 30 septembre

Les lacs Maligne, Talbot et Edna.

Du 29 juin au 31 octobre

Pêche à la mouche seulement : Le lac Medicine. **Seules les mouches artificielles sont autorisées.**

Du 29 juin au 31 octobre

Tous les autres lacs sauf ceux qui sont interdits à la pêche ou visés à l'annexe IV.

SAISONS DE PÊCHE - Rivière Athabasca

(Nota : Pour les besoins de la gestion de la pêche, la rivière Athabasca a été divisée en trois zones distinctes.)

Zone 1 : Zone située en amont des chutes Athabasca.

Toute l'année.

Zone 2 : Zone située entre le pont 12 Mile (km 22, route 16 Est) et les chutes Athabasca.

Du 30 mars au 2 septembre et du 1^{er} novembre au 31 mars

Zone 3 : Zone située entre le pont 12 Mile (km 22, route 16 Est) et la limite est du parc, y compris tous les chenaux latéraux, les étangs Pochontas et les autres terres humides adjacentes.

Du 1^{er} juin au 2 septembre et du 1^{er} novembre au 31 mars

Du 29 juin au 2 septembre

Tous les autres ruisseaux et rivières, sauf ceux visés à l'annexe IV.

EAUX INTERDITES À LA PÊCHE

- La décharge du lac Maligne/la rivière Maligne (la partie du lac Maligne qui se trouve dans un rayon de 100 m d'un point situé au milieu de la rivière Maligne à l'endroit où elle quitte le lac Maligne, jusqu'à un point situé à 420 m en aval du pont de la décharge du lac Maligne).
- Le lac Jacques et la décharge du lac Jacques entre le lac Jacques et la rivière Rocky.
- Le lac Mile 9 (km 15), route 16 Est.

- Tous les ruisseaux qui se jettent dans le lac Amethyst.
- La partie du lac Amethyst située à l'intérieur d'un rayon de 180 m d'un point situé au milieu de la décharge qui se trouve à l'extrémité sud-est du lac Amethyst.
- La partie de la rivière Astoria située entre le lac Amethyst et un point situé à 400 m en aval du lac Amethyst.
- Le lac Osprey.
- La décharge du lac Moab à son point de confluence avec la rivière Whirlpool, y compris la partie du lac Moab qui se trouve dans un rayon de 180 m d'un point situé au milieu de la décharge à l'endroit où elle quitte le lac Moab.
- La décharge du lac Beaver jusqu'à son intersection avec la route du Lac-Maligne



POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS À JOUR
parcs.canada.gc.ca/peche-jasper

Parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers (PNMRG)

RESTRICTIONS SPÉCIALES

- Interdiction de porter des cuissardes à semelles de feutre.

SAISONS DE PÊCHE Du 1^{er} juillet au 31 octobre

Toutes les rivières et tous les ruisseaux.

EAUX INTERDITES À LA PÊCHE

Toutes les rivières et tous les ruisseaux.

POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS À JOUR
parcs.canada.gc.ca/peche-revelstoke
parcs.canada.gc.ca/peche-glaciers



Parc national Kootenay (PNK)

Parc national Yoho (PNY)

ALERTE DE FERMETURE DE PLANS D'EAU : La pêche et l'utilisation d'embarcations sont interdites dans les parcs nationaux Yoho et Kootenay.

Pour prévenir la propagation du tournis des truites, il est interdit de mettre des embarcations et de pratiquer la pêche à la ligne dans tous les plans d'eau des parcs nationaux Yoho et Kootenay pour la saison 2024. Cette mesure est nécessaire pour protéger les populations de poissons vulnérables contre les espèces aquatiques envahissantes.

Cette fermeture fait suite à une détection confirmée de cas de tournis des truites dans le parc national Yoho en octobre 2023. Cette mesure temporaire aidera à réduire la propagation de la maladie et permettra au personnel de Parcs Canada d'étudier davantage la menace.

POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS À JOUR

parcs.canada.gc.ca/pecher-yoho
parcs.canada.gc.ca/pecher-kootenay



Protéger les parcs nationaux est une responsabilité collective, et chaque visiteur a un rôle important à jouer. Parcs Canada dépend de la collaboration de tous les visiteurs concernant le respect des fermetures afin de préserver la santé des écosystèmes aquatiques.

Les contrevenants qui ne respectent pas ces fermetures sont passibles d'une amende pouvant atteindre 25 000 \$ en vertu de la Loi sur les parcs nationaux du Canada.



Parc national Banff (PNB)

RESTRICTIONS SPÉCIALES

- Interdiction de porter des cuissardes à semelles de feutre.
- Limites de possession réduites; voir au verso.
- Voir ci-dessous les autres restrictions applicables aux embarcations.

SAISONS DE PÊCHE

Toute l'année

La rivière Bow, du lac Hector jusqu'à la limite est du parc, y compris les bras et les méandres morts. La pêche sous la glace est interdite sur la rivière Bow.

Du 18 mai au 2 septembre

Les lacs Ghost (3), le réservoir Minnewanka, le réservoir Two Jack, les lacs Vermilion (3), leurs affluents et les étangs de castors avoisinants.

Du 29 juin au 1^{er} septembre

Tous les affluents de la rivière Bow, sauf la rivière Cascade.

Du 29 juin au 31 octobre

La rivière Cascade et ses affluents situés en amont du réservoir Minnewanka (sauf les eaux interdites à la pêche).

Du 1^{er} juillet au 15 août

Le ruisseau Owen.

Du 29 juin au 31 octobre

Toutes les autres eaux du parc, sauf celles qui sont interdites à la pêche.

EAUX INTERDITES À LA PÊCHE

Les plans d'eau suivants sont fermés aux activités nautiques, y compris à la pêche : la rivière Bow, de la décharge du lac Bow jusqu'au passage du lac Hector; le ruisseau Babel; le réservoir Johnson et les eaux environnantes, y compris les eaux situées entre son émissaire et la rivière Cascade; le ruisseau Helen; le Petit lac Herbert; le lac Hidden, le lac Margaret, le lac Mystic et sa décharge jusqu'au ruisseau 40-mile; le ruisseau Outlet; les lacs Sawback, Rainbow et Elk ainsi que les ruisseaux Sawback et Cuthead; la rivière Spray en amont du réservoir Spray; le cours supérieur de la rivière Castleguard se trouvant dans la zone I (Préservation spéciale); le réseau de marais Cave and Basin; les deux lacs Fish les plus rapprochés du camping Mo18; le lac Agnes; le lac Luellen et l'affluent compris entre les bornes de pêche et le ruisseau Johnston; le lac Marvel et sa décharge jusqu'au ruisseau Bryant; tous les affluents et les lacs des bassins des rivières Clearwater et Siffleur, sauf le lac Isabella.



POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS À JOUR
parcs.canada.gc.ca/pecher-banff

Restrictions applicables aux embarcations dans les parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay

- Les utilisateurs d'embarcations sans moteur et de matériel de loisirs nautiques (p. ex. canots, kayaks, planches à pagaie et matériel de pêche) doivent obtenir un permis d'autocertification pour la prévention des EAE.
- Les embarcations à moteur doivent subir une inspection réalisée par Parcs Canada avant leur mise à l'eau dans le réservoir Minnewanka. Les bateaux à moteur (à essence ou électrique) ne sont autorisés que dans le réservoir Minnewanka.



Parc national des Lacs-Waterton (PNLW)

Présence du tournis des truites dans la rivière Belly au parc national des Lacs-Waterton.

RESTRICTIONS SPÉCIALES

- Interdiction de porter des cuissardes à semelles de feutre.
- N'utiliser que des hameçons sans ardil.

SAISONS DE PÊCHE

NOUVEAU : La pêche est autorisée uniquement dans les lacs, comme indiqué plus bas.

Du 18 mai au 2 septembre

Les lacs Akamina, Cameron, Crandell et Waterton (Supérieur et du Milieu).

Du 1^{er} juillet au 31 octobre

Toutes les autres eaux du parc sauf celles qui sont interdites à la pêche.

EAUX INTERDITES À LA PÊCHE

NOUVEAU : Toutes les eaux mouvantes (cours d'eau, rivières) sont interdites à la pêche. Ceci comprend le lac Maskinonge et son bras, la rivière Waterton et Dardanelles (entre les lacs Waterton Inférieur et du Milieu).



POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS À JOUR
parcs.canada.gc.ca/pecher-waterton

Restrictions applicables aux embarcations

De nouvelles mesures sont en vigueur pour protéger les eaux du parc et les eaux en aval contre les espèces aquatiques envahissantes (moules, tournis des truites, etc.).

- **NOUVEAU :** Il est interdit de mettre à l'eau les embarcations non motorisées qui arrivent de l'extérieur du parc. On peut louer des embarcations dans le parc.
- Quarantaine de 90 jours obligatoire pour toutes les embarcations à moteur et les embarcations lancées sur remorque.
- Auto-certification exigée pour tout le matériel de pêche, le matériel de plongée et les dispositifs de flottaison.



PROTÉGEZ LES EAUX DU PARC

Prévenir la propagation des espèces aquatiques envahissantes est une priorité pour Parcs Canada. Une fois établies, ces espèces sont presque impossibles à éradiquer.

Les espèces aquatiques envahissantes (EAE) menacent les écosystèmes d'eau douce, nuisent aux populations de poissons, endommagent les infrastructures et réduisent les possibilités de loisirs aquatiques. Aidez-nous à empêcher la propagation des EAE. Nettoyez, videz et faites sécher votre embarcation et votre matériel nautique.

AVANT ET APRÈS L'UTILISATION D'UN PLAN D'EAU :

Prenez connaissance du Règlement:



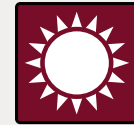
NETTOYEZ

Enlevez les plantes, les animaux et la boue sur votre embarcation et votre matériel chaque fois que vous quittez un plan d'eau et avant de passer à un autre plan d'eau.



VIDEZ

Videz l'eau des embarcations, des remorques et du matériel en les renversant ou en les penchant. Ouvrez tous les compartiments. Tirez sur les bouchons de vidange.



FAITES SÉCHER

Séchez tout à fond avant d'entrer dans un plan d'eau quelconque (rivière, étang, lac ou cours d'eau).

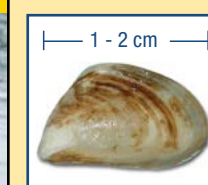


CERTIFIEZ

La plupart des parcs des montagnes exigent un permis d'embarcation ou de matériel de pêche afin de prévenir les espèces aquatiques envahissantes. Arrêtez-vous à un poste d'inspection de Parcs Canada pour profiter d'une inspection gratuite.



LES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES



Moules quagga

Moules envahissantes

Les moules quagga et les moules zébrées sont petites, en forme d'éventail et d'une couleur allant du brun foncé au blanc. Quelques moules seulement peuvent produire des millions d'œufs. Elles sont très efficaces pour extraire les nutriments de l'eau et ne laissent aucune nourriture aux espèces indigènes. Les colonies de moules à grande densité peuvent boucher les tuyaux d'eau et rendre le littoral inutilisable en raison de leurs coquilles coupantes et de l'odeur qu'elles dégagent.



Tournis des truites

Tournis des truites

Le tournis est causé par un parasite qui provoque des malformations squelettiques dans le corps ou la tête des poissons infectés, généralement les jeunes poissons, tandis que leur queue peut devenir plus foncée ou noire. La maladie peut se propager à d'autres plans d'eau par des spores présents dans la boue. Elle ne présente aucun danger pour la santé humaine ou pour les mammifères, mais peut avoir des répercussions considérables sur certaines populations de poissons.



SIGNELEZ LES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES :

Si possible, incluez des photos, une description et l'emplacement. Vous pouvez communiquer avec Parcs Canada au 1-877-852-3100 et avec l'Alberta au 1-855-336-2628 ou encore écrire à ReportAIS-SignalerEAE@pc.gc.ca.

Loi sur les parcs nationaux du Canada : Règlement général sur la pêche

IL EST INTERDIT :

- de pêcher sans avoir en sa possession immédiate un permis de pêche de parc national;
- de pêcher à l'aide des articles suivants ou de les avoir en sa possession à 100 m ou moins d'un cours d'eau d'un parc :
 - appâts naturels ou attractifs chimiques,
 - articles de pêche en plomb (lests, turluttes, leurres ou mouches) de moins de 50 grammes,
 - leurres équipés de plus de deux hameçons multiples,
 - ligne de pêche pouvant capturer plus d'un poisson à la fois;
 - poissons ou parties de poissons morts ou vivants utilisés comme appât;
- de pêcher par une méthode autre que la pêche à la ligne.
- de pêcher avec plus d'une ligne à la fois;
- de pêcher dans des eaux où la pêche est interdite;
- de pêcher avec une ligne comptant plus d'une mouche artificielle;
- pêcher dans les eaux fermées.
- de laisser une ligne de pêche sans surveillance;
- de pêcher pendant la période commençant deux heures après le coucher du soleil et finissant une heure avant le lever du soleil;
- de vendre, d'échanger ou de troquer des poissons capturés;
- de déposer des poissons ou des œufs de poissons dans les eaux d'un parc ou de les transférer d'un plan d'eau à l'autre;
- de déverser de la nourriture pour poissons dans les eaux d'un parc;
- de harceler des poissons en leur lançant des objets ou en limitant leurs mouvements.

Dans les eaux d'un parc où la possession est autorisée (voir Limites de prises et de possession), il est interdit :

- d'avoir en sa possession plus de deux poissons de sport à la fois;
- de continuer à pêcher au cours d'une journée après avoir pris et gardé le nombre de prises autorisé et avoir atteint la limite de possession quotidienne;
- de laisser des prises s'abîmer ou se gaspiller.

Signalez toute activité suspecte.

Parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay et parc national des Lacs-Waterton :

1-888-927-3367

Parc national Jasper et parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers :

1-877-852-3100

NOTA : Ce dépliant NE COMPREND PAS toutes les dispositions du Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux et n'a aucun statut juridique. Pour obtenir la liste complète des dispositions, consultez le site :

https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.,_ch._1120/



Vérifiez ce que contient votre coffret de pêche!

Certains articles de pêche et appâts sont interdits à proximité ou dans un rayon de 100 m des eaux d'un parc national. (Lire la section intitulée « Loi sur les parcs nationaux du Canada : Règlement général sur la pêche » dans ce dépliant.)

Permis de pêche

Les jeunes de moins de 16 ans n'ont pas besoin de permis s'ils sont accompagnés d'un titulaire de permis de pêche de parc national âgé de 16 ans et plus. Leurs prises seront alors ajoutées à celles du titulaire. Toutes les personnes qui pêchent dans les parcs nationaux des montagnes doivent aussi détenir un laissez-passer de parc national valide.

Définitions

Affluent : Tout cours d'eau qui se jette dans un autre, y compris un affluent se jetant dans un autre affluent. Les lacs sont exclus, à moins d'avis contraire.

Interdiction d'appâts naturels : Les pêcheurs ne peuvent employer que les leurres en plumes, en fibre, en caoutchouc, en bois, en métal ou en plastique. Les matériaux comestibles (produits d'origine végétale ou animale) et les leurres odorants ou chimiques sont interdits.

Mouche artificielle : Hameçon simple ou double monté sur une hampe et couvert de soie, de fil métallique lamé, de bois, de fourrure, de plumes ou d'autre matériau (le plomb est interdit), ou d'un agencement de ces matériaux, sans dispositif tournant attaché à l'hameçon ou à la ligne.

Pêche à la ligne : Pêche avec un hameçon et une ligne tenus dans la main ou avec un hameçon, une ligne et une canne tenus dans la main. La pêche à la ligne ne désigne pas la pêche avec une ligne fixe.

Truite : Aux fins du présent sommaire, le mot « truite » comprend également les espèces d'ombles.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Parc national Banff : 403-762-1550
Courriel : banffinfo@pc.gc.ca

Parcs nationaux Yoho et Kootenay : 250-343-6108
Courriel : llyk.aquatics@pc.gc.ca

Parc national Jasper : 780-852-6176
Courriel : jasperinfo@pc.gc.ca

Parc national des Lacs-Waterton : 403-859-2224
Courriel : waterton.info@pc.gc.ca

Parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers : 250-837-7500
Courriel : mrg.information@pc.gc.ca

Limites de prises et de possession

Les limites de possession pour les parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay sont réduites à zéro, sauf dans le cas du touladi pêché dans le réservoir Minnewanka.

La limite de possession est de zéro pour de nombreuses espèces indigènes. Vous devez identifier correctement vos prises. Si vous n'êtes pas certain de l'espèce que vous avez prise, remettez le poisson à l'eau immédiatement.

ESPECÈ	LIMITE
Touladi dans le réservoir du lac Minnewanka	2
Toutes les autres espèces, y compris l'omble à tête plate : PNB, PNY, PNK, PNLW	0
Ombre arctique, truite arc-en-ciel, truite brune, omble de fontaine, touladi, grand brochet, ménomini des montagnes, grand corégone : PNJ, PNMRG, PNLW	2
Grand corégone et ménomini de montagnes dans le lac Beauvert, PNJ	0
Truite fardée : PNJ, *PNLW – lac Akamina, lac Bertha, Lac Cameron, lac Alderson, lacs Carthew, lac Crypt, Lacs Lineham, lac Lone, lacs Twin	2
* PNLW – Toutes les autres eaux du parc	0
Toutes les espèces non mentionnées ci-dessus	0
Limite quotidienne de prises et de possession	2

(Lorsqu'un poisson a été fileté, on considère deux filets comme un poisson.)

3

CONSEILS

Aidez les poissons remis à l'eau à survivre

Voici quelques suggestions pour donner aux poissons remis à l'eau toutes les chances possibles de survie :

1. Utilisez un hameçon à crochet simple sans barbe pour une remise à l'eau plus facile. Pour fabriquer un tel hameçon, écrasez la barbe d'un hameçon à barbe avec une pince à bec long.
2. Minimisez la durée de manipulation d'un poisson. Un poisson manipulé pendant longtemps pourrait ne pas survivre après avoir été relâché. Gardez le poisson submergé lorsque vous le manipulez pour le remettre à l'eau.
3. Lors de la remise à l'eau d'un poisson, tenez-le dans l'eau et faites-le bouger doucement dans un mouvement de va-et-vient. L'eau passera ainsi dans ses branchies, ce qui aidera à le ranimer. S'il y a du courant, tenez le poisson face à l'amont et lorsqu'il commence à se débattre, relâchez-le.



Les hameçons à crochet simple sont plus sécuritaires pour les poissons. Les hameçons à barbe entaillent davantage la chair des poissons que les hameçons sans barbe.



La sécurité en eau froide



PLANIFIEZ VOS ACTIVITÉS

Vérifiez l'état du parc que vous souhaitez visiter ainsi que les restrictions et les consignes en vigueur.

PORTEZ TOUJOURS UN VFI OU UN GILET DE SAUVETAGE

La loi fédérale exige que les embarcations soient équipées d'un gilet de sauvetage ou d'un vêtement de flottaison individuel (VFI) pour chaque personne à bord.



RENSEIGNEZ-VOUS SUR L'EAU

Les lacs de montagne sont froids et l'hypothermie (température corporelle basse) est un risque si votre bateau chavire. Payez près du rivage et portez un gilet de sauvetage.



VÉRIFIEZ LES CONDITIONS MÉTÉO

Si les conditions météo semblent se dégrader, rapprochez-vous du rivage, car le vent peut tourner rapidement et produire de grosses vagues en quelques minutes.



Comment identifier vos prises



Il incombe au pêcheur de reconnaître les différentes espèces de poissons. Dans le doute, remettez votre prise à l'eau.

Espèces en péril

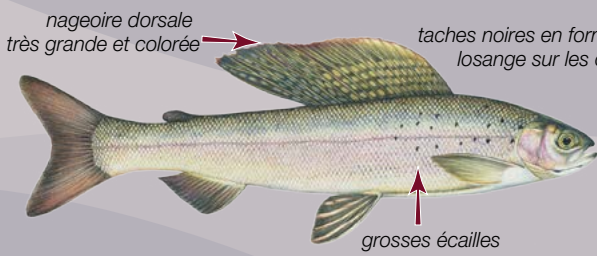
Ombre à tête plate

L'omble à tête plate est une espèce menacée en raison de sa petite population et d'inquiétudes quant à la viabilité de cette population. La limite de possession a été fixée à zéro dans toute la province. **SI VOUS PÊCHEZ CE POISSON, VOUS DEVEZ LE REMETTRE À L'EAU.**



Ombre arctique

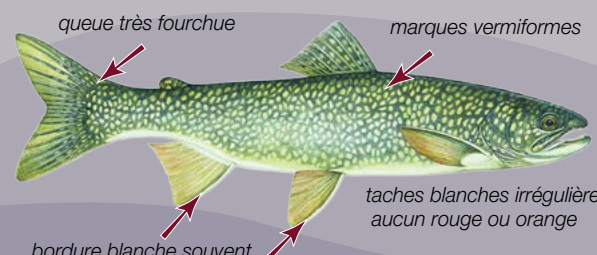
L'ombre arctique est une espèce en péril en raison d'un excès de récolte et d'obstacles au passage des poissons.



On reconnaît l'ombre arctique à sa nageoire dorsale très grande et colorée et à ses grosses écailles garnies de taches brunes derrière la tête.

Touladi

Le touladi est une espèce sensible comme elle est présente dans peu de lacs.



Le touladi est un poisson gris avec des taches blanches irrégulières et une nageoire caudale fourchue.

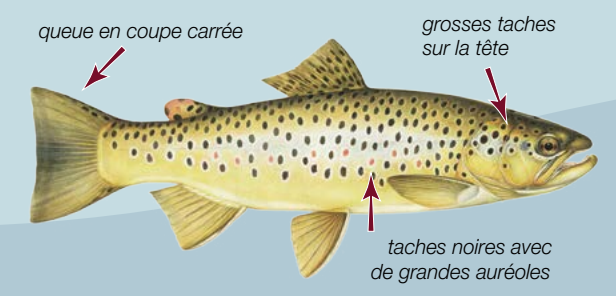
Taches noires, peau claire

Truite fardée

La truite fardée versant de l'ouest est une espèce en péril dans le secteur de Lake Louise et les parcs nationaux Yoho, Kootenay et Banff. taches concentrées dans la région de la queue



Truite brune

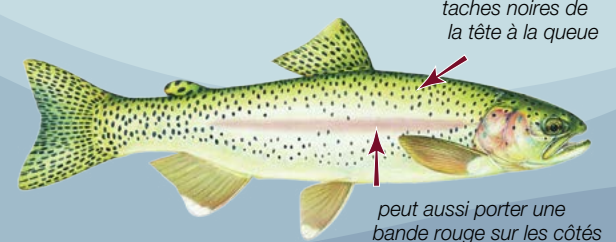


Saumon kokani



Femelles et mâles – corps rouge et tête verte ou noire pendant le frai d'automne. Corps de couleur argentée pendant le reste de l'année.

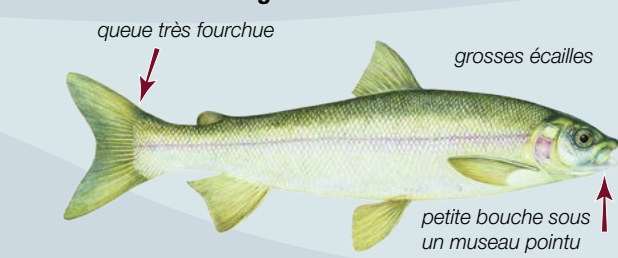
Truite arc-en-ciel



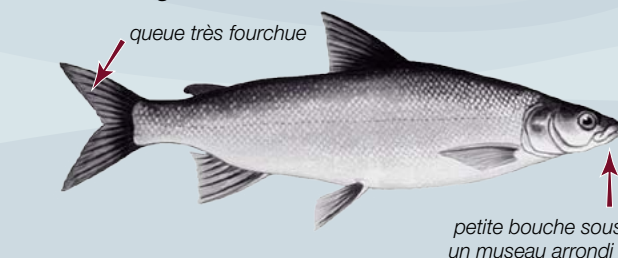
Nota : Se fier à l'absence de coloration rouge sous la mâchoire pour identifier l'espèce.

Autres

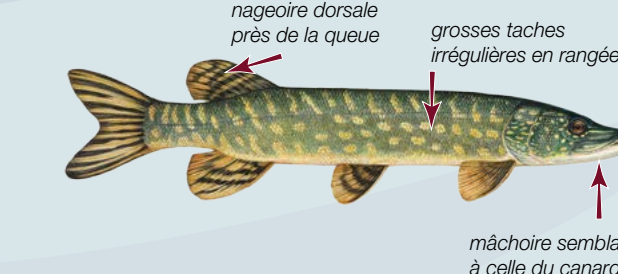
Ménomini de montagnes



Grand corégone



Grand brochet



Aucune tache noire sur le corps

Ombre de fontaine

